



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 75

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune d'Annezin

Société Decade

Création d'un bâtiment de stockage et redéploiement des activités

Arrêté du 24 MARS 2026 portant ouverture de la consultation du public

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2025-10-244 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 24 septembre 2025 présentée par la société Decade dont le siège social est situé 373, avenue de la République à Annezin (62232) en vue d'enregistrer une demande de création d'un bâtiment de stockage et de redéploiement des activités sur le site situé à la même adresse ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France du 14 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société Decade et de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : La demande présentée par la société Decade, dont le siège social est situé 373, avenue de la République à Annezin (62232), est soumise au régime de **l'enregistrement**, en vue de créer un bâtiment de stockage et de redéployer ses activités sur le site situé à la même adresse.

Article 2 : Période de consultation

La consultation se déroulera du 15 avril 2026 au 12 mai 2026 inclus.

Le dossier est mis à la disposition du public à la mairie d'Annezin, lieu d'implantation du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 : Observations

Le public peut formuler ses observations, avant la fin du délai de consultation du public, de la façon suivante :

- sur le registre ouvert, à cet effet, à la mairie d'Annezin ;
- par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr.

Article 4 : Un avis au public sera affiché, au plus tard **le 1^{er} avril 2026**, à la mairie d'Annezin et en mairies de Chocques, de Fouquereuil, de Labeuvrière et de Vendin-lès-Béthune dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (« Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement »), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord et L'Avenir de l'Artois) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire d'Annezin. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées.

Article 6 : À l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune et les maires d'Annezin, de Chocques, de Fouquereuil, de Labeuvrière et de Vendin-lès-Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice



Jean-François RATEL

Copie :

- à la société Decade ;
- au sous-préfet de Béthune ;
- aux maires d'Annezin, de Chocques, de Fouquereuil, de Labeuvrière et de Vendin-lès-Béthune ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France – UD de l'Artois.